

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

| PRÉSENTS | REPRÉSENTÉS | ABSENTS | POUVOIRS |
|----------|-------------|---------|----------|
| 33 | 2 | 0 | 2 |

Objet :
INST-15 –
SEMCODA –
Désignation d'un
représentant
municipal

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Commune est actionnaire de la SEMCODA avec 10 800 actions à 44€.

Il informe le Conseil municipal que la Commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué spécial, membre de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour choisir, parmi les représentants actionnaires, cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Il expose au Conseil municipal qu'en qualité de Maire, il représente de droit la Commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal.

Il propose au Conseil municipal de le désigner également pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMCODA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-1, L.1524-5 et L.2122-21,

Vu les statuts de la SEMCODA en date du 26 juin 1959 modifiés le 29 juin 2004 et notamment l'article 16,

Objet :
INST-15 –
SEMCODA –
Désignation d'un
représentant
municipal

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,
- Désigne Assad AKHLAFA comme représentant spécial à l'assemblée des communes actionnaires de la SEMCODA ;
- Autorise Assad AKHLAFA à faire acte de candidature pour être désigné administrateur,
- Acte la désignation de Assad AKHLAFA, comme représentant légal de la Commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires de la SEMCODA.

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire

